

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 17 mars 2025 - Délibération n°25-013**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Logiciel TITANLINK

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY, D. RIVOALLAN, J. RAIMONDI.

ABSENTS : S. BONO, G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La résidence autonomie utilise aujourd'hui un logiciel de facturation ancien et non parfaitement adapté à ses missions. Sa mise en œuvre est particulièrement fastidieuse et la formation à son utilisation est complexe. Ainsi, seulement un agent au sein de la collectivité est en capacité de l'utiliser pleinement.

Il est donc devenu urgent pour la résidence d'évoluer vers un logiciel plus adapté à ses besoins et utilisable par un nombre plus important de personnes.

L'utilisation d'un logiciel qui centralisera toutes les actions effectuées autour des résidents permettra d'être plus efficace et coordonné. En effet, actuellement, chaque corps de métier travaille sur des supports différents (exemple : un logiciel de facturation, des dossiers résidents informatisés sur un serveur et version papier, fiches de tâches des agents techniques sur papier etc), ce qui pose des problèmes de transmissions d'informations, des pertes de données, des pratiques qui ne répondent pas complètement et efficacement au SEGUR du numérique et à la transition qui est demandée aux établissements médico-sociaux.

Le logiciel TITANLINK est un logiciel complet, qui permettra de tout réunir sur le même outil : la facturation, les dossiers de soins, les tâches effectuées par les agents techniques, les projets de soins personnalisés, toutes les statistiques nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration de la résidence (chutes, taux d'occupation, hospitalisations).

Il est important de préciser que chaque agent, selon ses fonctions et ses compétences, aura un accès plus ou moins large aux données des résidents, notamment pour le volet médical.

Deux options sont proposées pour acquérir le logiciel :

- S'inscrire dans une grappe avec quinze autres établissements, afin d'obtenir un financement de l'ARS (Agence régionale de santé): le dépôt des dossiers aura lieu en mai 2025, pour une réponse en septembre et un déploiement sur les établissements en début d'année 2026. Le financement prend en charge la totalité du coût d'achat du logiciel et la formation des agents. Le reste à la charge de la résidence comprend les frais d'hébergement et la maintenance (offerte la première année),

- Installer le logiciel rapidement, en payant le logiciel et la formation soit 13.996,93 euros (investissement), et s'inscrire dans une grappe avec la même démarche qu'expliqué précédemment. Ainsi, dans ce cas, une partie du montant sera remboursée par l'ARS ultérieurement.

La contrepartie à la subvention demandée par l'ARS est de respecter certaines obligations comme mettre à jour de manière régulière les dossiers, utiliser une adresse de messagerie sécurisée et remplir les projets de vie des résidents. Tous ces critères sont déjà en place à la résidence, soit en version papier, soit sur le serveur.

Au regard des problématiques actuelles et de l'évaluation externe qui aura lieu l'année prochaine, il est proposé d'opter pour la seconde option, en installant le logiciel rapidement, et d'effectuer la demande de subvention à l'ARS avec la grappe en parallèle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve l'achat du logiciel TITANLINK pour la somme de 13.996,93 euros, et la demande de subvention auprès de l'ARS via l'adhésion à une grappe.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 13 mars 2025
Affichage ordre du jour : 13 mars 2025
Présents : 9
Suffrages exprimés : 9
Absents : 2
Publiée le :

19 MARS 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES